

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE VALLECALLE

**ARRETE PORTANT AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES  
DE SERVICE HEBDOMADAIRE  
DE M. HERNANDEZ VIAUX AMILKAR  
- ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -  
A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 13/04/2022, portant avancement à durée cadencement de durée unique de M. HERNANDEZ VIAUX Amilkar au 7ème échelon du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (22 heures de service hebdomadaire), échelle C2, Indice Brut 416, avec 7 mois et 27 jours d'ancienneté conservée, à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération en date du 09/12/2022 ci-annexée, portant à **30 heures** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**,

Vu le récépissé d'enregistrement n°2022-364 de déclaration de création d'emploi relatif aux formalités de publicité, ci-annexé,

Vu la correspondance en date du 12/12/2022 de **M. HERNANDEZ VIAUX Amilkar**, acceptant l'augmentation de son temps de service, à hauteur de 30 heures hebdomadaires.ARRETE**ARTICLE 1** : A compter du **01/01/2023**, **M. HERNANDEZ VIAUX Amilkar**, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet, effectuera une durée hebdomadaire de service de **30 heures**.**ARTICLE 2** : A la même date, l'intéressé sera classé au 7ème échelon de son grade, Indice Brut **416**, majoré **370**.**ARTICLE 3** : **M. HERNANDEZ VIAUX Amilkar** sera soumis au régime spécial de la sécurité sociale des fonctionnaires et affilié à la C.N.R.A.C.L.**ARTICLE 4** : M/Mme Le(la) Secrétaire de Mairie, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui **sera transmis au représentant de l'Etat**.

- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion,
- l'agent comptable de la collectivité.

Fait à VALLECALLE  
Le : *11/01/2023*Le Maire  
(indiquer nom et prénom lisibles)*POGGI Augustin*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'agent

Code collectivité : 00205

Matricule agent : 02863

#2023-01-01- A AUG HOR - 00205 - HERNANDEZ VIAUX AMILKAR - 02863

